

# DEPARTEMENT DE L'AIN

## COMMUNE de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE

### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### ANNEXES SANITAIRES 8

Vu pour rester annexé  
à la délibération du 29.9.2011  
A St Julien /R. le 29.9.2011

Le Maire,  
JC BASSET



Approuvé le 8 sept 2011

## NOTICE TECHNIQUE

### Assainissement des eaux usées

Parallèlement à l'étude de la carte communale en 2000-01, la commune a désiré l'étude d'un schéma directeur d'assainissement et a confié cette mission à la SOGEDO (fermière du réseau).

Le document a été approuvé en 2006.

#### ♦ **Le réseau d'assainissement collectif :**

Le système d'assainissement collectif de la commune, correspondant à une partie du village, est composé d'un réseau de collecte de type unitaire avec quelques tronçons de type séparatif et d'une unité de traitement.

Le réseau a été initié en 1972.

Il existe deux déversoirs d'orage qui permettent de ne pas surcharger la station d'épuration par temps de pluie et envoient les excédents d'eaux de ruissellement directement au milieu naturel.

Les effluents qui transitent dans le réseau d'assainissement sont intégralement évacués de façon gravitaire.

La collecte et le traitement des eaux usées sont gérés en régie directe.

La station d'épuration est d'une capacité de 1 000 équivalents/habitants ; elle a été construite en 1972. Elle est de type boue activée, équipée d'un bassin GYROMAT.

Les résultats des analyses montrent que les effluents sont très dilués par l'apport d'eaux claires parasites.

#### ♦ **Les assainissements non collectifs :**

Les habitations situées dans les secteurs non raccordés sont équipées d'installations d'assainissement non collectif.

Sur 69 habitations en assainissement individuel :

- 55% des rejets subissent seulement un prétraitement
- 36 % des rejets subissent un traitement complet
- 9% sont des rejets directs.

Après étude des sols, il apparaît globalement que les sols sont plutôt imperméables. Les filières de traitement préconisées sont la mise en place d'un système sur sol reconstitué drainé (classe III).

Cependant, deux types de sols échappent à cette analyse et concernent des secteurs peu importants :

- \* type de sol A : système sur sol reconstitué (classe II) = Les Rentes.
- \* type de sol D : système par tranchées filtrantes (classe I) = Privage.

Pour les secteurs concernés par le type de sol D (hameau de Privage), la nature des sols semble très fluctuante (épaisseur faible des couches, topographie changeante). Seule une étude à la parcelle définira précisément la véritable filière de traitement à installer.

*Rappel des 4 classes d'aptitude selon le degré de faisabilité d'un assainissement individuel :*

- *classe I : terrain apte à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes. Le sol présente une perméabilité et une épaisseur suffisante, l'infiltration en profondeur est bonne et il n'existe aucune contrainte vis-à-vis de la nappe.*
  - *fosse septique toutes eaux + tranchées d'infiltration.*
- *classe II : terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué. Le sol superficiel ne présente pas une perméabilité, une épaisseur compatible avec l'épuration où le niveau de nappe n'est pas assez profond.*
  - *fosse septique toutes eaux + filtre à sable (ou terte) non drainé.*
- *classe III : terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué drainé. Le sol est inapte à l'épuration et à l'évacuation des effluents car il est trop peu perméable, engorgé, à trop faible ou forte pente. Un dispositif d'évacuation des eaux traitées vers le milieu superficiel est nécessaire.*
  - *fosse septique toutes eaux + filtre à sable (vertical ou horizontal) drainé. Rejet dans le milieu hydraulique superficiel.*
- *classe IV : terrain où l'assainissement individuel est soumis à de fortes contraintes et est déconseillé. Le sol est très peu perméable et le rejet vers le milieu superficiel est impossible.*
  - *fosse d'accumulation.*

### **Assainissement des eaux pluviales**

La commune possède quelques tronçons de réseaux séparatifs d'eaux pluviales (1 155 mètres).

La diversité du réseau hydrographique et la topographie vallonnée de la commune fait qu'il existe un grand nombre de bassins de collecte des eaux pluviales.

Un système de collecte est pratiquement présent sur toute la commune, soit sous forme de collecteurs, soit sous forme de fossés drainants.

Les rejets au milieu naturel du réseau d'eaux pluviales ont fait l'objet de tests de bilan azoté et de ph : aucune anomalie n'a été relevée.

Les riverains notent que les sols restent très humides et de nombreux drains ont été posés pour évacuer correctement les eaux d'infiltration provenant d'évènements pluvieux.

#### **➤ Zonage d'assainissement retenu en 2006 :**

La zone d'assainissement collectif concerne le bourg (excepté le secteur bourg-Sud) et le hameau des Pérouses au vu des contraintes d'assainissement (peu de place pour envisager un assainissement autonome, perméabilité forte des terrains avec exigences difficiles à prendre en compte).

Le reste du territoire communal demeure en assainissement individuel.

Le schéma directeur prévoit des priorités de travaux à réaliser sur le réseau existant et les extensions (Les Pérouses, route de Lescheroux, Les Tupinières), et également pour la station d'épuration.

### **Situation en 2011 :**

Selon les époques, les rapports de visite du SATESE montrent une limpidité bonne à médiocre dans le clarificateur et une aération dans le bassin d'oxygénation correcte à insuffisante.

**D'une manière générale, le fonctionnement de la station d'épuration est peu satisfaisant.**

#### ➤ Avenir de la station d'épuration :

En raison des anomalies constatées, des progrès accomplis dans le domaine des unités de traitement, et des besoins de la commune, et bien que du point de vue théorique la capacité de la station soit suffisante pour accueillir les effluents du centre-bourg et ceux des projets en cours, il paraît **judicieux d'envisager, à terme, le renouvellement du système de traitement par un procédé adapté aux besoins réels, tenant compte de la sensibilité du milieu naturel et d'une filière d'élimination des boues fiables.**

➤ **Voir le parti d'urbanisme retenu pour être en adéquation avec l'enjeu assainissement.**

➤ **Voir l'emplacement réservé pour une nouvelle unité de traitement.**

L'année 2011 va permettre le montage du budget et du programme de travaux (STEP + réseaux).

Les consultations pour le diagnostic du réseau sont lancées en 2011 (somme budgétée).

L'étude d'un diagnostic va être lancée en étant plus précise que le schéma directeur.

L'objectif est de limiter les entrées d'eaux claires et de trouver un nouveau dispositif de traitement. L'échéancier des opérations dépendra des coûts annoncés et des finances communales.

**Le zonage du PLU traduit l'idée que l'urbanisation ne sera possible qu'en comblement des dents creuses. L'ouverture des zones 2 AU ne sera que future.** L'urbanisation des zones 2 AU et que la construction de la MARPA ne seront envisagées qu'après la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages de traitement et de la collecte des eaux usées.

➤ La commune a fait modifier le zonage d'assainissement pour être cohérent avec le zonage PLU.

Le SPANC est en discussion à la Communauté de communes mais pas encore mis en place.

## **Eau potable**

La commune est alimentée à partir des puits de captage de Foissiat.

Le réseau d'eau potable couvre tout le territoire de la commune.

Le réseau est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Moyenne Reyssouze, qui prévoit une rénovation progressive de l'ensemble de son réseau.

La société fermière est la SOGEDO.

### **Protection incendie**

Dans certains hameaux, les diamètres des canalisations trop petits posent des problèmes en matière de protection incendie. Des améliorations ont été apportées à Privage et côté Jayat (diamètre de 150 au lieu de 125).  
Les mares peuvent être utilisées.

### **Collecte des ordures ménagères**

Elle est assurée par la Communauté de communes.

Une déchetterie est en service à St-Trivier depuis le printemps 2001.  
Le tri sélectif est organisé avec 2 points d'apport volontaire au village : entrée Nord angle de la RD 975 et du Ch. de Ronde vers les Tupinières, et entrée Est angle Ch. de Ronde et RD 1 route de Lescheroux.

Les déchets ménagers, ramassés une fois par semaine, sont acheminés vers le Centre d'Enfouissement Technique de Crocu, situé à Saint-Trivier-de-Courtes/Vescours, et géré par le Syndicat mixte de Crocu.